

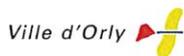
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne

Canton d'Orly

Commune d'Orly



N°A-IVP-2024/106

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés du Maire

Objet : Nomination du Délégué à la protection des données (DPD) de la ville d'Orly

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de la protection des données n° 2016/678 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37 à 39 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 57 ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

VU la décision n° d-DAJI-2022/685 du 16 décembre 2022 portant approbation de la proposition du cabinet AESATIS pour une prestation externalisée en vue d'assurer les missions de délégué à la protection des données de la ville d'Orly pour 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024 ;

VU les lettres de mission accompagnant la désignation du délégué à la protection des données de la ville d'Orly ;

VU la fiche de poste de directeur des affaires juridiques, des instances et de la commande publique de la ville d'Orly ainsi que celle de juriste de la ville d'Orly ;

CONSIDERANT que la ville d'Orly doit être dotée d'un délégué à la protection des données dont les missions sont essentiellement et en toute indépendance, de contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel traitées par la ville d'Orly mais également d'informer, de conseiller et d'être l'interlocuteur privilégié en la matière, tant en interne que vis-à-vis des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT qu'il revient au maire, responsable de l'administration communale, de procéder à cette désignation ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240415-AIVP2024106-AI
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

CONSIDERANT que la mission de délégué à la protection des données de la ville d'Orly confiée au Cabinet AESATIS (13127 Vitrolles) par décision précitée du 16 décembre 2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les fonctions assurées par le directeur des affaires juridiques, des instances et de la commande publique de la ville d'Orly correspondent à celles qui permettent d'assurer les missions de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT que les fonctions assurées par la juriste de la ville d'Orly correspondent à celles qui permettent d'assurer la suppléance des missions de délégué à la protection des données, en l'absence du directeur des affaires juridiques, des instances et de la commande publique de la ville d'Orly ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DESIGNE délégué à la protection des données de la ville d'Orly, Monsieur Emmanuel SALAUN, directeur des affaires juridiques, des instances et de commande publique, en qualité de titulaire.

ARTICLE 2 : DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel SALAUN, quelle qu'en soit la cause, Madame Céline MAZAUD, juriste, est désignée déléguée à la protection des données de la ville d'Orly, en qualité de suppléante.

ARTICLE 3 : DIT que les droits et obligations de la fonction de délégué à la protection des données de la ville d'Orly sont précisés dans une lettre de mission qui sera notifiée aux personnes désignées aux articles 1 et 2 ci-dessus. En tout état de cause et pour l'exercice de ses missions, le délégué à la protection des données ne reçoit aucune instruction et est directement rattaché à la Maire d'Orly, responsable de l'ensemble des traitements réalisés par la ville d'Orly.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette désignation prend effet à compter de la notification de la présente décision. Elle est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de Monsieur Emmanuel SALAUN ou de Madame Céline MAZAUD, ou par l'effet d'une démission de leur qualité de délégué(e) à la protection des données de la ville d'Orly.

ARTICLE 5 : DIT qu'en sa qualité de délégué à la protection des données de la ville d'Orly, les coordonnées professionnelles de Monsieur Emmanuel SALAUN sont :

Direction des affaires juridiques, des instances et de la commande
publique
Ville d'Orly
Centre administratif municipal
7, avenue Adrien Raynal
94310 Orly
Mél : rgpd@mairie-orly.fr

ARTICLE 6 : RAPPELLE que les coordonnées de l'autorité territoriale, responsable des traitements, ayant procédé à cette désignation sont :

Accusé de réception en préfecture
0942394056-202415-AIVP2024106-AI
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Madame la Maire de la ville d'Orly
Mairie
1, place François Mitterrand
94310 Orly

ARTICLE 7 : DIT que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'un affichage pendant un mois sur le site internet de la ville d'Orly. Il sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 8 : DIT qu'ampliation du présent adressé sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Présidente de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : PRECISE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le 15 AVR. 2024

Imène SOUID



Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne